Nations Unies

S/PV.7292



Conseil de sécurité

Soixante-neuvième année

Provisoire

7292e séance

Mercredi 29 octobre 2014, à 17 h 15

New York

Président :	Mme Perceval	(Argentine)
Membres :	Australie	Mme King
	Chili	M. Barros Melet
	Chine	M. Cai Weiming
	États-Unis d'Amérique	M. Pressman
	Fédération de Russie	M. Iliichev
	France	M. Lamek
	Jordanie	M. Naber
	Lituanie	Mme Jakubonė
	Luxembourg	Mme Lucas
	Nigéria	M. Adamu
	République de Corée	M. Lee Kyung Chul
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M. Shearman
	Rwanda	M. Manzi
	Tchad	M. Gombo

Ordre du jour

La situation en Côte d'Ivoire

Lettre datée du 10 octobre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire (S/2014/729)

14-59398 (F)





La séance est ouverte à 17 h 15.

Adoption de l’ordre du jour

L’ordre du jour est adopté.

La situation en Côte d’Ivoire

Lettre datée du 10 octobre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d’Ivoire (S/2014/729)

La Présidente (*parle en espagnol*) : Le Conseil va maintenant aborder l’examen de la question inscrite à son ordre du jour.

J’appelle l’attention des membres du Conseil sur le document S/2014/729, qui contient une lettre datée du 10 octobre 2014, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d’Ivoire.

À la présente séance, le Conseil de sécurité entendra un exposé de S. E. M. Cristián Barros Melet, Représentant permanent du Chili, en sa qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d’Ivoire.

Je donne maintenant la parole à l’Ambassadeur Barros Melet.

M. Barros Melet (Chili) (*parle en espagnol*) : Je suis heureux de prendre la parole devant les membres du Conseil en ma qualité de Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1572 (2004) concernant la Côte d’Ivoire.

J’ai d’abord l’honneur de résumer les principales conclusions figurant dans le rapport de mi-mandat du Groupe d’experts sur la Côte d’Ivoire (S/2014/729), établi en application de la résolution 2153 (2014), ainsi que l’analyse des conclusions du Groupe faite par le Comité lors de ses consultations du 10 octobre.

Le Groupe d’experts s’est efforcé d’améliorer sa coopération avec les autorités ivoiriennes, tant par le truchement de la Mission permanente de la Côte d’Ivoire à New York qu’à Abidjan, et il a souligné que la communication avec lesdites autorités s’était améliorée, bien qu’il estime qu’il y a encore des progrès à faire.

Le Groupe a déterminé que les élections prévues à l’automne 2015 seraient un moment déterminant pour permettre à la Côte d’Ivoire, mais également à la communauté internationale, d’évaluer les progrès réels enregistrés en matière de sécurité. Dans ce contexte, le Coordonnateur a signalé que le processus de désarmement, démobilisation et réintégration avait jusqu’ici exclu un nombre considérable de combattants, et que la réforme du secteur de la sécurité subissait toujours les effets des dissensions internes entre les anciens éléments des Forces nouvelles et l’armée régulière qui avait combattu lors de la crise post-électorale de 2011.

Le Groupe s’est dit préoccupé par le rôle déstabilisateur que certains anciens commandants de zones continuent de jouer ou sont susceptibles de jouer en Côte d’Ivoire. En particulier, le Groupe a mentionné M. Martin Kouakou Fofié, au regard du contrôle qu’il exerce sur l’artillerie lourde entrée dans le pays en contravention du régime de sanctions; et M. Issaka Ouattara (alias « Wattao ») concernant ses fréquentes activités criminelles, également liées aux ressources naturelles.

S’agissant des ressources naturelles, et en particulier des diamants, le Groupe a constaté que les autorités ivoiriennes avaient fait des progrès, mais que la majorité des règles et réglementations concernant la chaîne de responsabilité concernant les diamants n’était toujours pas appliquée. Les activités d’exploitation minière illégale de l’or et des diamants, ainsi que la contrebande de cacao, se sont poursuivies dans tout le pays et ont également impliqué des ouvriers de l’exploitation minière artisanale du Burkina Faso, de la Guinée, du Mali et du Togo. En outre, le Groupe a prévenu que la forte présence de communautés étrangères en Côte d’Ivoire – comme, par exemple, l’occupation du Parc national de Mont Peko par 24 000 Burkinabé – pourrait entraîner une aggravation rapide des tensions sociales.

Dans sa conclusion, le Coordonnateur a informé le Comité que le Groupe continuerait de se consacrer aux enquêtes sur les éléments de l’aile radicale du mouvement pro-Gbagbo, qui opère en exil depuis le Ghana; sur les liens entre l’exploitation des ressources naturelles et les violations du régime des sanctions; sur l’utilisation des revenus tirés des systèmes d’imposition illégaux et parallèle; sur les capacités de contrôle aux frontières; et sur les nombreuses armes et munitions qui sont toujours en circulation en Côte d’Ivoire.

Pendant les consultations tenues par le Comité le 10 octobre, les délégations ont félicité le Groupe de continuer de s’employer à surveiller le respect du régime des sanctions et à présenter des rapports à

cet égard, et ont souligné que l'élection présidentielle d'octobre 2015 sera un indicateur essentiel des progrès véritablement accomplis par la Cote d'Ivoire.

Tout en reconnaissant les progrès enregistrés en matière de sécurité et de croissance économique, certains membres du Comité ont affirmé qu'il leur semblait que des sources de préoccupation persistaient, comme les retards de mise en œuvre des programmes de désarmement, démobilisation et réintégration, la persistance de l'impunité, les attaques armées menées par des combattants non identifiés, les activités relatives aux ressources naturelles qui alimentent l'instabilité dans le pays, ainsi que l'absence d'initiatives de renforcement des capacités.

Les délégations ont également invité le Groupe d'experts à continuer de surveiller l'évolution des conditions de sécurité en Côte d'Ivoire et d'en faire rapport au Comité. Le Comité a convenu d'évaluer les recommandations du Groupe, et déterminera les mesures qui pourraient être adoptées.

Le Comité sait que j'envisage de me rendre en Côte d'Ivoire du 2 au 7 novembre prochains. L'objet de ma visite, organisée en coopération étroite avec l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, est d'insister sur l'importance de mettre pleinement en œuvre les dispositions des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, de recueillir des informations de première main sur la situation en Côte d'Ivoire, et d'établir un dialogue soutenu entre les autorités ivoiriennes et le Comité. La visite permettra aussi d'évaluer les difficultés auxquelles la Côte d'Ivoire est confrontée s'agissant de l'application des mesures imposées par le Conseil, ce qui pourrait aider le Conseil de sécurité à décider de l'évolution du régime des sanctions. À mon retour d'Abidjan, je tiendrai informés le Comité des sanctions sur la Côte d'Ivoire et le Conseil de sécurité.

La Présidente (*parle en espagnol*) : Je remercie M. Barros Melet de son exposé.

J'invite à présent les membres du Conseil à poursuivre le débat sur la question dans le cadre de consultations.

La séance est levée à 17 h 25.